

Le 7 janvier 2020, le Conseil Municipal a été convoqué pour le lundi 13 janvier 2020, à 18 heures 30.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le 13 janvier 2020, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise BOTTI, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de Mme Christine ÉGRAZ qui a donné pouvoir à M. Laurent CLÉMENT, et M. Serge TARDY.

Secrétaire de séance : Mme Véronique CHARLOT.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2019.

DÉLIBÉRATION N° 01-20 : RESTES À RÉALISER BUDGET COMMUNAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire précise que la clôture du Budget communal d'investissement 2019 intervenant le 31 décembre 2019, il convient pour assurer le paiement des dépenses non mandatées et la perception des recettes, de voter l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020, lors du vote du Budget de la Commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter ressort à 38 950,00 €.

AUTORISE le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget communal 2020.

DÉLIBÉRATION N° 02-20 : DISSOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire :

RAPPELLE à l'assemblée le transfert au 1^{er} janvier 2020, de plein droit, de la compétence « eau et assainissement », à Mâconnais Beaujolais Agglomération.

PRÉCISE que de ce fait, le budget annexe « Assainissement » deviendra sans objet à cette même date.

PROPOSE au Conseil Municipal de dissoudre le budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2019, et de reprendre l'actif, le passif et le résultat au budget principal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

PREND NOTE du transfert de plein droit à Mâconnais Beaujolais Agglomération de la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2020,

DÉCIDE la suppression du budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2019, et la reprise de l'actif, du passif et du résultat au budget principal,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier

DÉLIBÉRATION N° 03-20 : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « AGENCE DE GESTION ET DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (A.G.E.D.I)

Pour rappel le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,

APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,

APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

DÉLIBÉRATION N° 04-20 : ACQUISITION TERRAINS CHEMIN DES ESSARDS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune doit régulariser une situation d'alignement qui date de 2004 sur les parcelles de terrain situées à « Chemin des Essards », cadastrées section AD n°261 et n°265, d'une superficie totale de 115 m² appartenant à M. DA SILVA Fernand ; et la parcelle de terrain située à « Chemin des Essards », cadastrée section AD n°259, d'une superficie de 87 m² appartenant à M. FAVARD Nicolas.

Vu l'article du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AD n°261, n°265 et n°259, d'une superficie totale de 202 m², situées à « Chemin des Essards », moyennant un montant de 38,00 € le m² net vendeur,

AUTORISE le Maire à signer tout document utile pour aboutir à l'acquisition de ces terrains.

DÉLIBÉRATION N° 05-20 : TRAVAUX SYDESL DISSIMULATION BT IMPASSE DES CHARMES – TRAVAUX GÉNIE CIVIL, ÉTUDE ET RÉSEAU

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de dissimulation BT Impasse des Charmes (dossier n° 126063_RDP) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 37 032,60 € HT.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût HT à la charge de la Commune.

Cet exposé entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) ;

DONNE son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 30 492,96 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;

DIT que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 2041582 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL

DÉLIBÉRATION N° 06-20 : TRAVAUX SYDESL DISSIMULATION BT IMPASSE DES CHARMES - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de dissimulation BT Impasse des Charmes - Projet éclairage public (dossier n° 126063_EPRDP) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 9 000,00 € HT.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût HT à la charge de la Commune.

Cet exposé entendu,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,
ADOpte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
DONNE son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 9 000,00 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
DIT que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 2041582 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

DÉLIBÉRATION N° 07-20 : TRAVAUX SYDESL DISSIMULATION BT IMPASSE DES CHARMES – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE GÉNIE CIVIL TÉLÉCOM

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de dissimulation BT Impasse des Charmes – Travaux d'infrastructure génie civil Télécom (dossier n° 126063_FTRDP) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 13 940,17 € TTC.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût TTC à la charge de la Commune.

Cet exposé entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) ;

DONNE son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 6 970,08 € TTC, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;

DIT que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 2041582 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

QUESTIONS DIVERSES

Impasse des Charmes

Mme le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'enfouissement du SYDESL sont programmés pour les mois d'avril/mai 2020.

Une réunion est fixée au 20 janvier avec M. ESCANDE (cabinet de géomètre BONNET) pour faire un point sur les travaux de voirie de l'impasse des Charmes. Une réunion avec les riverains est prévue le samedi 8 février, un courrier sera distribué par la Mairie.

Projet immobilier Chemin des Essards

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de la société SOFINAM pour la cession à titre gratuit d'une bande de terrain de 160 m² avec sa servitude qui permet le désenclavement d'une parcelle privée en contrebas du projet.

Le conseil municipal à l'unanimité, refuse la proposition de la société SOFINAM.

Réforme Taxe d'Habitation

M. COMMERCON explique au conseil municipal qu'il a rencontré M. SEGURA chef comptable de la Trésorerie de MÂCON, avec Mme le Maire. Un power-point expliquant le déroulement de la réforme de la Taxe d'Habitation est projeté.

Sécheresse 2018

Mme le Maire informe le conseil municipal que le recours gracieux engagé par la commune, auprès de la direction générale de la sécurité civile, pour demander la révision de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2018, a été rejeté.

Infos

- Bulletin : M. PISSON informe le conseil municipal que l'Echo Chevagnotin sera distribué en fin de semaine, dans les boîtes aux lettres.

- Monument aux morts : une photo du monument aux morts est présentée au conseil municipal. Des pots de sapins et un moulage d'obus y ont été déposés par un habitant. Le conseil municipal n'accepte pas les objets apportés par cet habitant. Ils seront enlevés et lui seront rapportés.
- Commission budget fixée le jeudi 13 février afin de préparer le budget 2020.
- Ecole : deux enseignantes font grève le jeudi 16 janvier. Le service minimum d'accueil sera assuré par la commune.
- Terrain de boules : des déchets ont été retrouvés plusieurs fois vers le terrain de boules. Mme le Maire en a informé la gendarmerie.

La prochaine réunion est prévue le lundi 17 février 2020 à 18 h 30.